

Statut de l'enfant et déclaration financière

Vous devez inclure la Formule L si vous demandez une pension alimentaire pour un enfant ayant atteint « l'âge de la majorité ». « L'âge de la majorité » en Ontario est de 18 ans. Remplissez une Formule L pour chaque enfant âgé de 18 ans ou plus.

Les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants s'appliquent aux enfants. Lorsqu'un enfant atteint l'âge de la majorité, les tribunaux exigent des renseignements démontrant que les parents subviennent aux besoins de l'enfant en question.

Si vous êtes le demandeur / bénéficiaire

Le demandeur est la personne qui demande une pension alimentaire et qui reçoit des aliments à l'égard de l'enfant. Vous êtes un « demandeur » si vous présentez une demande visant à modifier le montant des aliments qui doit être versé à l'égard d'un enfant ayant atteint « l'âge de la majorité ». Vous remplirez en plus la partie 1 de la Formule G et toute la Formule K.

La Formule L traite des modalités de vie de l'enfant, de son éducation, de ses finances et de sa situation professionnelle, des frais d'études et des raisons pour lesquelles l'enfant dépend de ses parents pour subvenir à ses besoins. Chaque section précise l'information à inclure. Lisez attentivement chaque section de votre brouillon. Le tribunal utilisera cette preuve pour rendre son ordonnance. Il est donc important qu'elle soit complète et exacte.

Il est peu probable que vous aurez toute l'information requise. Vous devrez peut-être obtenir des renseignements de l'enfant ou de certains autres dossiers. Vous devrez aussi remplir d'autres formules. Inscrivez sur la feuille de travail la liste de documents à obtenir et de choses à faire.

RAPPEL

N'oubliez pas de signer dans l'espace prévu à cet effet au bas de la Formule L et d'annexer tout document à l'appui.

Documents à obtenir / Choses à faire	Fait
Formule G, Partie 1	
Formule K	
Inscrire le montant du paragraphe 4 sur la ligne 106 de la Formule K	
Inscrire le montant de la demande sur la Formule A	